006-210600920-20220930-2022_27-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-27

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Nombre de membres En exercice: 15 Pour: 15	Date de convocation : 26 septembre 2022 Date d'affichage : 26 septembre 2022
Contre: 0	
Abstentions: 0	Deffecture
Votants: 15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Il est rappelé que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dite loi de finances pour 2022 qui dispose que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétences) ».

Les 11 communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ayant institué un taux de taxe d'aménagement, ces communes et la communauté de communes doivent donc par délibérations concordantes définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

006-210600920-20220930-2022_27-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-27

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé un taux de reversement unique de 5%.

Cette taxe est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de reversement de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- Décide que ce reversement sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :
 - o le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022
 - o le recouvrement sera annuel
 - o la commune reversera en N+1 à la communauté de communes 5% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue en année N
 - o avant le 1^{er} mars de N+1, la commune informera la communauté de communes du montant de la taxe d'aménagement perçu.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Marc RANCUREL

Le Maire.

006-210600920-20220930-2022_28-DE

Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-28

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA REDEVANCE AU SICTEU VP ET AFFECTATION DE LA SOMME

Nombre de membres En exercice: 15 Pour: 15		Date de convocation : 26 septembre 2022 Date d'affichage : 26 septembre 2022
Contre :	0	
Abstentions:	0	
Votants:	15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 16 mai 2022 le SICTEU VP (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la vallée du Paillon) a décidé de verser une participation de redevance à chaque commune membre en raison des économies réalisées lors de l'établissement de son budget primitif 2022.

Pour la commune de Peillon, la somme s'élève à 14 634,00 euros HT soit 16 097,40 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de demander le versement de la somme de 16 097,40 euros TTC au SICTEU VP et de l'affecter au budget assainissement.
- Indique que le tiers de cette somme sera dédié à la recherche et à la suppression des eaux parasitaires, le solde sera consacré à l'amélioration du réseau d'assainissement.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Marc RANCUREL

Le Mai

006-210600920-20220930-2022_29-DE

Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-29

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNALES

Nombre de me En exercice : Pour :	embres 15	Date d'affichage : 26 septembre 2022
Contre:	0	
Abstentions: Votants:	0 15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN. Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société VEOLIA assure aux termes d'un contrat de délégation de Service Public conclu le 26 janvier 2016 la gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune et que le SILCEN assure l'exploitation et le service de distribution publique de l'eau potable sur la partie haute du quartier de Borghéas.

Il précise que la commune a institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à son délégataire assainissement, la société VEOLIA.

La convention a pour objet de fixer les obligations respectives du SILCEN et de VEOLIA concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la commune sur le périmètre du service géré par le SILCEN.

Le SILCEN facturera et encaissera auprès des abonnés, la redevance d'assainissement collectif pour le compte de VEOLIA et les produits encaissés sont versés en intégralité à VEOLIA qui se charge par la suite de les reverser à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire.

Jean-Marc RANCUREI

006-210600920-20220930-2022_30-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-30

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES RELATIVES A UN OUVRAGE INTERESSANT LA SECURITE PUBLIQUE

Nombre de me En exercice : Pour : Contre : Abstentions :	15 15 0 0	Date de convocation : 26 septembre 2022 Date d'affichage : 26 septembre 2022
Votants:	15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Pour autorisation d'accès et d'entretien et de suivi de la population de Consoude bulbeuse dans le cadre des mesures compensatoires relatives au confortement de la berge de la salle polyvalente La Sousta.

A la suite des intempéries de novembre 2019, et dans le cadre des obligations légales Gémapiennes, la CCPP (Communauté de Communes du Pays des Paillons) a mandaté le SMIAGE (Syndicat Mixte, Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau) pour réaliser le confortement de la berge située en rive droite du Paillon de l'Escarène soutenant la salle polyvalente La Sousta de la commune de Peillon.

Ces deux épisodes ont généré une augmentation des hauteurs et des vitesses d'écoulement du cours d'eau provoquant un affouillement du pied de la protection en enrochement au droit de la salle polyvalente La Sousta. Lors de la décrue, le retrait des eaux a accentué le phénomène d'érosion interne régressive de l'enrochement bétonné au droit de la berge en rive gauche.

La solution technique retenue consiste à créer un sabot anti-affouillement en enrochement libre surmonté d'une butée en enrochement lié.

Lors des études préliminaires des pieds de Consoude bulbeuse ont été découverts sur la berge, en lieu et place des travaux à effectuer.

006-210600920-20220930-2022 30-DE Reçu le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-30

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES RELATIVES A UN OUVRAGE INTERESSANT LA SECURITE PUBLIQUE

Aussi, les mesures compensatoires présentées dans le dossier de demande de dérogation à la destruction d'une espèce protégée prévoient la transplantation manuelle de ces individus en rive droite et leur suivi pendant une durée de 15 ans.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer une servitude sur une partie de la parcelle cadastrée C704 sur la commune de Peillon afin de permettre la réalisation du suivi des espèces déplacées et les actions nécessaires à leur développement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et tout document y afférent y compris les avenants éventuels.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

006-210600920-20220930-2022_31-DE Recu le 04/10/2022

Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-31

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CAPTAGE D'EAU POTABLE SOURCE DE SAINTE THECLE

Nombre de membres
En exercice: 15
Pour: 15
Contre: 0
Abstentions: 0
Votants: 15

Date de convocation: 26 septembre 2022

Date d'affichage: 26 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Le Maire expose,

La commune de Peillon a sollicité le cabinet d'étude « A la Source Conseil » afin d'établir un dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et loi sur l'eau pour l'autorisation des prélèvements des sources de Sainte Thècle et du puits de Chateauvieux.

Le captage des sources de Sainte Thècle est localisé sur la rive gauche du Paillon, l'accès se fait depuis l'avenue de l'hôtel de ville.

Il s'agit d'un ouvrage de captage mis en service en 1868, l'un dénommé chambre neuve et l'autre chambre ancienne.

Une étude a été réalisée sur l'ensemble de l'aqueduc menant à la station de pompage et il a été constaté que les installations sont obsolètes présentant des perforations dans la conduite provoquant un mélange d'eau parasite entre la chambre ancienne et la chambre neuve.

Considérant l'importance des travaux à mettre en œuvre pour la réhabilitation de l'adduction des sources de Sainte Thècle depuis le captage chambre neuve à chambre de partage, la DUP concernant les sources de Sainte Thècle est abandonnée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide l'abandon de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la source de Sainte Thècle.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

006-210600920-20220930-2022_32-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672. Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-32

INTEGRATION DES RESULTATS DU SIP SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Nombre de membres

En exercice: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Votants: 15

Date de convocation: 26 septembre 2022

Date d'affichage: 26 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL. Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget du SIP, Syndicat Intercommunal des Paillons s'est officiellement clôturé fin février 2022.

Il s'agit donc d'affecter sur le budget primitif de la commune :

le résultat de fonctionnement au 002 :

3 397,97 euros

- le résultat d'investissement au 001 :

77 120,52 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter les excédents tels que mentionnés ci-dessus sur le budget de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

006-210600920-20220930-2022_33-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-33

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Nombre de membres En exercice : 15	Date de convocation : 26 septembre 2022 Date d'affichage : 26 septembre 2022
Pour: 15	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
Votants: 15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de recruter un agent coordonnateur ainsi que des agents recenseurs pour les besoins du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Ils seront désignés par arrêté municipal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

006-210600920-20220930-2022_33-DE Reçu le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON

FEUILLET N° 2022/42 Cachet et paraphe Jean-Marc RANCUREL, Maire

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-33

RECENSEMENT DE LA POPULATION

DECIDE:

- de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- de désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de créer trois postes occasionnels d'agents recenseurs,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

006-210600920-20220930-2022_34-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-34

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE D'ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN ETRE AU TRAVAIL AINSI QUE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG

Nombre de membre En exercice : 15		te de convocation : 26 septembre 2022 te d'affichage : 26 septembre 2022
Pour:		
Contre:		
Abstentions: (t de la companicajon en Préfecture
Votants: 15	Ac	te rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique :

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

006-210600920-20220930-2022_34-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération nº 2022-34

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE D'ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN ETRE AU TRAVAIL AINSI QUE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG

Cette offre forsaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend:

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1er juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conscil d'Administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste:

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité.
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

006-210600920-20220930-2022_34-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-34

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE D'ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN ETRE AU TRAVAIL AINSI QUE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

006-210600920-20220930-2022_35-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON

Cachet et paraphe Cachet et paraphe Jean-Mare RANCUREL, Maire

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-35

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Nombre de membres En exercice : 15	Date de convocation : 26 septembre 2022 Date d'affichage : 26 septembre 2022
Pour: 15	
Contre: 0 Abstentions: 0	D (6. Ave.
Votants: 15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-10 du code de l'éducation.

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-46 en date du 15 octobre 2020, relative à la mise en sommeil à compter du 01/01/2020,

Considérant qu'aucune opération de dépense et de recette n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles est le vote du compte administratif 2019 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 3 699,53 euros,

Considérant que les opérations de résultat seront soldées par des écritures non budgétaires du budget annexe Caisse des Ecoles vers le budget principal après validation du compte de gestion 2022 du budget Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide la dissolution de la Caisse des Ecoles au 1et janvier 2023,
- Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 699,53 curos dans le compte 002 du budget primitif 2023 de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

006-210600920-20220930-2022_36A-DE Recu le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-36

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Nombre de membres

En exercice: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Votants: 15

Date de convocation: 26 septembre 2022

Date d'affichage: 26 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose que la mairie a été sollicitée par le collège François Rabelais de l'Escarène pour une aide financière pour l'organisation d'un voyage de 5 jours en Espagne.

Ce projet pédagogique a un coût assez élevé, tout compris, il s'élève à 570 euros par élève, ce qui pour de nombreuses familles est inabordable.

Monsieur le Maire informe que deux élèves de la commune de Peillon y participent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention de 300 euros au collège François Rabelais de l'Escarène.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

006-210600920-20220930-2022_37-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022





DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-37

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION CLIC ET DECLIC

Nombre de membres
En exercice: 15
Pour: 15
Contre: 0
Abstentions: 0
Votants: 15

Date de convocation: 26 septembre 2022

Date d'affichage: 26 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messicurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messicurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Dans le cadre des projets de démocratisation et d'équité de l'accès des enfants aux loisirs éducatifs et numériques, l'Association CLIC & DECLIC a obtenu une subvention auprès de la CAF des Alpes-Maritimes, pour la mise en place d'ateliers de découverte et d'initiation à la programmation de robots, au 2^{ème} semestre 2022, pour les enfants de 7 à 11 ans, répartis sur 5 communes de la Vallée des Paillons.

Apprendre à programmer avec la robotique, fournira aux enfants des clés pour comprendre et appréhender le monde dans lequel ils vivent, développer leur esprit logique, créatif et critique, dans un contexte ludique.

Comprendre le fonctionnement des objets numériques qui nous entourent, est l'un des enjeux majeurs pour former les générations futures et les intéresser à leur avenir. Ces ateliers leur ouvriront la porte à des passions et aux développements des vocations professionnelles adaptées au monde de demain.

L'association CLIC & DECLIC, au travers ce projet pilote (premier du genre dans la Vallée des Paillons), souhaite perpétuer au fil des années ces ateliers, auprès des enfants de plusieurs tranches d'âges, pour leur permettre d'apprendre, de façon continue, et ainsi développer et améliorer leurs sens créatif, logique et critique de la science et des technologies, devenues indissociables du numérique.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche et participer à ce projet éducatif.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'Association CLIC & DECLIC, pour lui permettre de dispenser auprès de 20 enfants de la commune, un atelier de découverte et d'initiation à la programmation de robots.

006-210600920-20220930-2022_37-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-37

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION CLIC ET DECLIC

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de PEILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer au projet de démocratisation de l'accès des jeunes enfants aux loisirs éducatifs et à la culture du numérique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 300 € à l'Association CLIC & DECLIC en vue de dispenser 2 ateliers de découverte et d'initiation à la programmation de robots le mercredi 7 décembre 2022, le matin et l'après-midi. Chacun des ateliers accueillera un maximum de 10 enfants de la commune, de la tranche d'âge de 7 à 11 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à la mise à disposition de la Salle du Conseil à l'Association de CLIC & DECLIC pour le déroulé des 2 ateliers de découverte et d'initiation à la programmation de robots, le mercredi 7 décembre 2022.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

THILL

Le Maire

006-210600920-20220930-2022_38-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-38

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Nombre de me En exercice : Pour : Contre : Abstentions :	15 15 0 0	Date de convocation : 26 septembre 2022 Date d'affichage : 26 septembre 2022	
Votants:	15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture	

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de l'Agence postale, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{et} décembre 2022.
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire.

006-210600920-20220930-2022_39-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-39

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Nombre de membres
En exercice: 15
Pour: 15
Contre: 0
Abstentions: 0
Votants: 15

Date de convocation: 26 septembre 2022
Date d'affichage: 26 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de pallier à une surcharge de travail sans cesse croissante notamment au niveau des services techniques de la mairie, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01 janvier 2023.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

006-210600920-20220930-2022_40-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-40

CREATION DEUX POSTES ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Nombre de membres

En exercice: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Votants: 15

Date de convocation: 26 septembre 2022

Date d'affichage: 26 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de pallier à une surcharge de travail sans cesse croissante notamment au niveau des garderies scolaires, cantines, entretien des bâtiments communaux, il convient de créer deux emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire, à compter du 01 janvier 2023.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

006-210600920-20220930-2022 41-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-41

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES **DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Nombre de membres En exercice : 15		Date de convocation : 26 septembre 2022 Date d'affichage : 26 septembre 2022
Pour :	15	
Contre:	0	
Abstentions:	0	
Votants:	15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messicurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Vu l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022;

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;

Vu le décret N°2012-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibération, décision et arrêté) entre en vigueur des qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants pouvaient bénéficier d'une dérogation leur permettant de choisir, par délibération avant le 1er juillet 2022, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

006-210600920-20220930-2022_41-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-41

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Monsieur le Maire explique la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir deux formes de modalités de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- La publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie
- La publication sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter:

- La publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie
- La publication sous forme électronique sur le site de la commune

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

006-210600920-20220930-2022_42-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-42

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES »

Nombre de men En exercice : Pour : Contre :	15 15 0	Date d'affichage : 26 septembre 2022 Date d'affichage : 26 septembre 2022	
Abstentions : Votants :	0 15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture	

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990, présidé par Monsieur Jean THAON, Maire de LANTOSQUE, gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays Maralpins.

Les statuts de ce syndicat mixte, ont été récemment modifiés par arrêté préfectoral du 13 septembre 2022.

Les enfants peuvent tout d'abord être initiés à la musique, avec des cours spécifiques destinés à la tranche d'âge de trois à six ans.

Ils suivent ensuite la progression d'un cursus pédagogique comprenant deux cycles de trois à six ans, validés, en formation musicale et en instrument, par l'examen de passage de cycle.

Ils se produisent en audition publique sous la responsabilité de leurs professeurs et pratiquent, selon leur niveau, la musique d'ensemble.

Les enfants ont également la possibilité de s'inscrire à des ateliers de pratiques collectives (djembé, musiques actuelles, musiques traditionnelles).

Les adultes, suivant la spécificité du C.D.M.A.M., peuvent aussi suivre un enseignement.

Le département assure 64 % du financement global.

C'est une volonté forte de la Collectivité Maralpine, de son Président Charles-Ange GINÉSY, et du Président de la Commission des Finances Éric CIOTTI.

006-210600920-20220930-2022_42-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-42

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES »

L'action du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes s'évalue également en termes d'interventions en milieu scolaire, dans les écoles, les collèges, au travers des nombreux projets qui y sont réalisés.

De même, les Auditions publiques d'Élèves et les Concerts de Professeurs sont des moments culturels exceptionnels et gratuits.

Toute Commune rurale des Alpes-Maritimes peut demander par délibération d'intégrer le Conservatoire en acquittant une participation financière annuelle, calculée en fonction d'un barème, défini chaque année en conseil syndical, et du nombre d'enfants domiciliés sur le territoire communal inscrits aux cours de Musique dans les différents centres d'enseignement.

Les adultes ne donnent pas lieu à participation. En contrepartie, enfants et adultes de la Commune bénéficient de tarifs préférentiels.

Une commune qui finance le Conservatoire finance bien plus qu'un loisir : cet enfant qui va se réinscrire d'une année sur l'autre, qui va faire ses gammes en plus de ses devoirs d'école, qui va devoir étudier le solfège, aura bien mérité un jour d'être devenu musicien.

L'éducation par la musique est un investissement pour l'avenir qui permet à la commune de récompenser l'effort et la persévérance de ses enfants.

Monsieur Le Maire propose d'intégrer le syndicat mixte pour pérenniser l'éducation par la musique sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

006-210600920-20220930-2022_43-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 2022-43

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021

Nombre de men	nbres	Date de convocation : 26 septembre 2022
En exercice :	15	Date d'affichage : 26 septembre 2022
Pour:	15	
Contre :	0	
Abstentions:	0	Pulfortuna.
Votants:	15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Alexia LAFON, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés: Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Magali COHEN représentée par Françoise ROLLIN, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT, Alain MASFRAND représenté par Madame Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Pour satisfaire au besoin de transparence de la vie publique le législateur à prévu que le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

En conséquence,

Monsieur le Maire donne lecture :

- du rapport annuel de gestion du service de distribution d'eau potable, exercice 2021, par Véolia Eau, concernant le réseau d'eau de la Commune de Peillon,
- du rapport annuel de gestion des services d'assainissement, exercice 2021, par Véolia Eau, concernant le réseau d'assainissement sur la Commune de Peillon,
- de l'avis des commissaires aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes-rendus financiers par le Centre Régional de Véolia Eau, exercice 2021.

La lecture de ces rapports joints à cette délibération n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,